

# **Association Plage Guérin**

## **Article 1ier : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour nom : Association Plage Guérin

## **Article 2 : Buts**

L'association a pour but l'animation et la promotion de la vie de quartier de St Martin à Brest

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Brest. Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée

## **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée

## **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Le bureau peut refuser des membres sur les bases des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose :

-d'un bureau composé d'un-e président-e et vice-président-e (la présidence peut être assurée par plusieurs personnes), d'un-e trésorier-e et vice-trésorier-e, d'un-e ou des secrétaire-s. Le bureau est composé des membres actifs qui assurent la responsabilité des différentes commissions de l'association. Il se réunit autant que de besoin à l'initiative du ou des présidents. Les délégations de signature au nom de l'association sont attribuées aux fonctions de présidence et, dans les actes financiers, aux fonctions de trésorie.

-de bénévoles, est bénévole toute personne qui apporte son concours à la mise en œuvre du projet associatif

Tous les membres de l'association sont bénévoles. Un règlement intérieur devra être rédigé pour préciser le fonctionnement de l'association.

## **Article 7 : Perte de la qualité du membre**

La qualité du membre de l'association se perd :

- par la démission
- par décès
- par la radiation, prononcés pour motifs graves par le bureau

#### **Article 8 : Assemblée générale**

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association. Chaque membre a le droit de vote et représente une voix.

#### **Article 9 : Finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

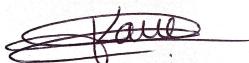
- de subventions
- de sponsors
- de diverses ventes (entrées, bar, restauration, tombola)
- du montant des emplacements artiste lors de la foire

#### **Article 10 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens. La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Brest le 30 octobre 2025

Dieynaba KANE, co-présidente



Glen TREGUER, co-président

